Image not found or type unknown

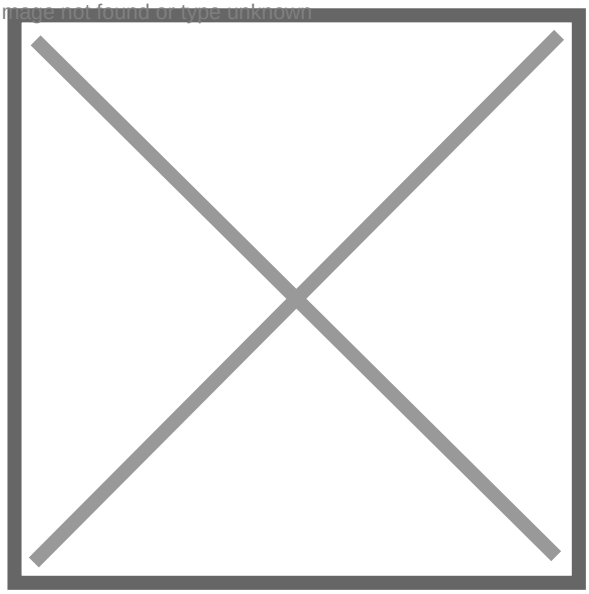

Ligite suite à un dégat des eaux.

Par **Neuromancien**, le **21/05/2010** à **10:32**

Bonjour,

j'ai fait faire une extension d'environ 20m2 a mon habitation en 2005, terminé en 2007.
Suite a ces travaux, j'ai eut un dégât dé eaux en aout 2008. L'expert mandaté par l'assurance à conclut à une faute de l'entrepreneur. J'ai donc recut la somme de 2000 environ pour le capital immobilier (300€ pour l'évacuation de la laine de verre, aucun détail pour le reste).

L'entrepreneur as utilisé son assurance civile car il n'as pas voulut faire intervenir son assurance décennale et je doute qu'il avait cette assurance au moment de la construction. je lui ait bien sur demandé cette assurance, sans réponse a ce jour.
Il as repris les travaux pour réparé son erreur, et as terminé en mai 2009.

Fin 2009, celui ci me demande de payé la franchise que lui réclame son assurance !
Je n'ai, bien sur, pas donné suite à cette demande.

j'ai reçut aujourd'hui (mai 2010), une facture de cette entrepreneur qui me réclame la somme de 990€ pour les travaux effectué ! (250€ pour enlevement de la laine de verre, 50€ pour l'enlevement du papier sur les murs, et 600€ pour refaire le plafond)

1/ Aucun devis n'as été signé. Est-ce que je lui doit cette somme ?
2/ Si je lui doit cette somme, pouvez-vous m'expliquer pourquoi ?
je trouve aberrant de payer son incompétence à l'origine du dégât des eaux.

3/ quelle recourt a t'il si je lui doit

4/ Que puis-je faire si je ne lui doit rien ?
Je lui ait renvoyé sa facture avec un courrier lui notifiant mon refut et que la facture qu'il m'as

envoyé est nulle.

En vous remerciant pour vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés